

ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL EN SEANCE DU 21 JANVIER 2019

A. SEANCE PUBLIQUE

1. Désignation d'un auteur de projet pour le plan d'investissement communal 2019-2021
– Approbation des conditions et du mode de passation.
2. Projet de schéma de développement du territoire (SDT) – Avis à donner.

CONSEIL COMMUNAL EN DATE DU 21 JANVIER 2019

La séance débute à 20 heures 08'.

Sont présents:

*M.M. CULOT François, Bourgmestre, Président ;
WAUTHOZ Vincent, GOFFIN Annie, VAN DE WOESTYNE Nathalie, THEMELIN Michel,
CLAUDOT Alain, Echevins ;
LACAVE Denis, CHALON Etienne, LEGROS Philippe, BAILLOT Hugues, FELLER Didier,
GAVROY Christophe, VAN DEN ENDE Annick, MICHEL Sébastien, MULLENS Michel,
ANDRE Virginie, DAY Nicolas, GILLARDIN André, PAILLOT Jean Pierre, MASSART
Pascal, PERFRANCESCHI Benoît, Conseillers ;
Assistés de MODAVE Marthe, Directrice Générale, Secrétaire de Séance.*

Est absent et excusé:

M. SCHILTZ Nicolas, Président du CPAS.

A) SEANCE PUBLIQUE

OBJET A) 1. DÉSIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET POUR LE PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL 2019-2021 – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2019-306 relatif au marché "Auteur de projet pour le Plan d'Investissement Communal 2019-2021" établi par le Service Travaux - Etude des Marchés ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 30.500,00 € hors TVA ou 36.905,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/731-60 numéro de projet 20190034 du budget extraordinaire de l'exercice 2019 ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera adapté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant que le dossier a été communiqué à la Directrice financière en date du 07 janvier 2019 conformément à l'article L-1124-40, §1^{er}, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celle-ci a remis son avis favorable en date du 07 janvier 2019 en précisant toutefois « *le crédit budgétaire devra être augmenté en MBI afin d'être suffisant pour l'attribution du marché* » ;

Considérant que l'observation émise par la Directrice financière au sujet de l'insertion d'un point II.6 (durée de pénalités en cas de non respect des délais) a été rencontrée ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE :

- d'approuver le cahier des charges N° 2019-306 et le montant estimé du marché "Auteur de projet pour le Plan d'Investissement Communal 2019-2021", établis par le Service Travaux - Etude des Marchés. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 30.500,00 € hors TVA ou 36.905,00 €, 21% TVA comprise ;
- de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;
- de financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 421/731-60 numéro de projet 20190034 du budget extraordinaire de l'exercice 2019.
Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

**OBJET A) 2. PROJET DE SCHEMA DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (SDT)
- AVIS À DONNER.**

Après diffusion d'une vidéo de présentation du schéma de développement du territoire, après une large présentation assurée par Monsieur l'Echevin Vincent WAUTHOZ et après discussion,

LE CONSEIL,

Vu le courrier, en date du 26 septembre 2018, de Madame Annick FOURMEAUX, Directrice Générale à la Direction du développement du territoire, lequel nous informe que le Gouvernement wallon a adopté le 12 juillet 2018 le projet de schéma de développement du territoire (SDT) révisant le schéma de développement du territoire (anciennement appelé SDER) adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999, et décidé de le soumettre à enquête publique ;

Considérant que le Gouvernement wallon a décidé de soumettre la révision du schéma de développement du territoire à enquête publique du lundi 22 octobre 2018 au mercredi 5 décembre 2018 ;

Considérant que cette enquête publique a été organisée en application des dispositions du Code du Développement Territorial (CoDT) ;

Considérant qu'une séance de présentation du projet du SDT s'est tenue le 28 novembre 2018 dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville ;

Considérant que l'avis du Conseil communal doit être transmis à la Cellule de Développement territorial dans les soixante jours de l'envoi de la demande d'avis du Conseil communal, soit pour le 05 février 2019 ;

Considérant qu'à défaut, les avis sont réputés favorables ;

Considérant que le SDT a pour ambition de définir les lignes directrices de l'aménagement du territoire à l'horizon 2030 et à l'horizon 2050 ;

Considérant que le SDT décline ses objectifs suivant quatre modes d'action dont chacun s'associe à cinq objectifs ;

Considérant que sur le plan juridique, le SDT a valeur indicative ;

Considérant que les objectifs définis ne donnent pas droit à des subsides, mais permettent à chaque commune d'inclure ces objectifs dans leurs documents de planification du territoire ;

Considérant que le dossier d'avant projet a été soumis à la CRAT, aux Agences du Développement Territorial Wallonnes, à l'Union des Villes et Communes de Wallonie, au Département du Développement Durable du SPW et au Conseil Économique et Social de Wallonie avant l'enquête publique ;

Vu l'avis du Groupe IDELUX-AIVE ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

1. APPROUVE l'analyse, les remarques et les suggestions d'IDELUX, singulièrement celles qui invitent la Région à ne pas limiter sa vision du développement territorial en ne considérant que l'attractivité des deux (voire trois) pôles wallons majeurs et à considérer, au contraire, le territoire de la Province de Luxembourg, lui-même comme une entité subissant d'autres attractions, les liaisons avec le GDL et le Nord de la France devant être considérées comme participant non seulement au développement de tout le territoire Wallon, mais aussi, de manière directe et intense à celui de tout le sud Luxembourg (et pas seulement de l'arrondissement d'Arlon en ce qui concerne le GDL). Le nombre de 1.200 travailleurs frontaliers virtonais en 2016, en croissance de 17 % depuis 2009, est à lui seul suffisamment explicite à ce sujet.
2. ATTIRE spécialement l'attention de la Région sur la nécessité, dans ses relations avec le GDL, comme celle qu'elle entretient dans la mise en place du Schéma de Mobilité Transfrontalière (SMOT), de favoriser des solutions qui ne résolvent pas les problèmes de

mobilité et d'environnement qu'à partir de la frontière Grand Ducale, comme c'est le cas lorsqu'elle promeut la création de Park and ride disproportionnés (2600 places à Rodange), dont l'attractivité saturera la circulation automobile dans les localités traversées par la N 88 (voir le contenu de l'étude elle-même qui pointe spécialement ce problème de mobilité routière autour d'ATHUS), plutôt que de prôner fermement le simple prolongement d'une offre de transport ferroviaire attrayante (fréquence, prix...) jusque Virton, voire Florenville et Bertrix;

3. INVITE la Région à renseigner Virton comme un pôle de valorisation des ressources en eau dans le cadre de futures autorisations de pompage.
4. INVITE la Région à prendre davantage en considération, dans les axes de développement industriels, l'importance du pôle industriel Chimique majeur situé à Virton, constitué non seulement autour de la production du papier (reprise seulement pour l'aspect valorisation du bois), mais aussi de l'industrie plastique. Ce pôle industriel chimique dispose déjà de connexions très intéressantes du point de vue des valeurs avancées dans le SDT, notamment sa connexion au rail et au gaz naturel et ses capacités de production d'énergie en cogénération.
5. INVITE la région à mettre en évidence le fret ferroviaire du tronçon Aubange – Virton – Bertrix, dans la logique prônée par le projet SDT-W sur le développement de nouveaux axes transfrontaliers entre la Wallonie et ses voisins français et Luxembourgeois ;
6. DEMANDE que le SDT tienne compte de la perspective offerte par une nouvelle connexion ferrée en étude avec l'État français et la SNCF entre l'agglomération de Sedan – Charleville, le sud de la province de Luxembourg et Luxembourg-Ville. Cette perspective offre un atout économique complémentaire pour Virton.
7. DEMANDE que le SDT prenne en compte l'important trafic ferroviaire entre le sud de la province de Luxembourg et plus particulièrement Virton et Arlon (voire Libramont) et la métropole de Luxembourg (lignes 162, 165 et 167). Le phénomène de métropolisation est tout à fait comparable à la situation autour des pôles de Liège et de Charleroi ou vers Bruxelles.
Le réseau luxembourgeois offre 2 trains par heures de et vers Luxembourg (depuis Rodange). Hélas, le réseau belge ne propose pas les mêmes facilités et est fortement handicapé par la suppression récente des trains directs vers Luxembourg (dû au manque de matériel et non de voyageurs). Le développement de liaisons ferrées suburbaines efficaces est un atout indispensable pour limiter le trafic routier en augmentation constante et ses conséquences sur le climat, la santé et le temps perdu dans les embouteillages de et vers la métropole de Luxembourg (dont le potentiel d'emplois futurs demeure en forte hausse – voir étude SMOT). Il s'inscrit parfaitement dans la volonté affirmée de la Wallonie de favoriser d'autres modes de transport que la voiture individuelle.
8. ESTIME qu'une « vision du territoire wallon » doit mieux mesurer les besoins de transport fret du principal pôle industriel chimique de la Province de Luxembourg, en approvisionnement et en expédition de produits (semi)finis, notamment en inscrivant (AM3) la ligne industrielle Virton – Harnoncourt parmi les zones où favoriser la desserte ferroviaire fret (les deux composantes -plastique et papier- ont chacune, en Italie, des entreprises de transformation de leur produit (semi)fini, relevant chacune d'un même

groupe industriel, (Brindisi pour Jindal et nombreuses papeteries dans le nord de l'Italie pour Burgo)

L'ouverture, l'année prochaine, d'une liaison entre Athus et la France devrait favoriser le report vers le fer d'une partie du trafic lourd et abondant actuellement assuré par la route avec tous les inconvénients que cela entraîne en matière de production de CO2, pour la santé, la quiétude et la sécurité des riverains des villages du sud de la Gaume.

SOUHAITE, à défaut, que le SDT cartographie une perspective de liaison routière adaptée au lourd et abondant charroi, nécessaire au développement du principal pôle industriel chimique de la province, ainsi qu'à la quiétude et à la sécurité des riverains des villages du sud de la Gaume.

9. SOUSCRIT entièrement à l'objectif de développer les centres commerciaux « en veillant à favoriser la centralité des pôles urbains et ruraux, et non de manière isolée ou linéaire, le long des voiries régionales. Ils sont localisés de manière à réduire ainsi les besoins en déplacement et ce, dans le respect des dispositions du schéma régional de développement commercial. » (DE1)

ESTIME que l'implantation des centres commerciaux en périphérie ne doit être autorisée que si elle « ne porte pas préjudice aux commerces dans les noyaux urbains environnants » ET qu'elle ne peut se réaliser en centre-ville.

10. ADHÈRE à l'objectif de localiser les nouveaux logements dans les centres et les bourgs afin de lutter contre l'étalement urbain et offrir aux habitants « un accès aisé aux services et aux équipements afin de répondre également à l'objectif régional de maîtrise de la mobilité».

11. REGRETTE qu'au niveau PV5, le SDT ne mentionne pas les sites de Florenville-Orval et Virton dans la liste des sites au rayonnement important. Virton et la Vallée de Rabais méritent une attention particulière dans la suite de l'étude de la redynamisation de la vallée, étude soutenue tant par la Région, avec promesse de subsides, que par le Commissariat Général au Tourisme, tout comme le projet de voies lentes transfrontalier « Land of Memory » qui reliera Bastogne-Tintigny-Latour-Verdun.

12. RELÈVE que le SDT, au niveau du PV5, ne prend pas en compte les statistiques de nuitées démontrant que c'est la Province du Luxembourg dans sa globalité qui est un pôle touristique majeur, auquel Virton participe ;

13. SUGGÈRE que chaque carte du SDT soit accompagnée d'un titre afin de définir la portée de chacune et la lisibilité de l'ensemble du document.

Avant de clore la séance (l'ordre du jour ne contenant aucun point à examiner à huis-clos), Monsieur Jean Pierre PAILLOT, Conseiller, interroge quant au travail réalisé par les quatre ouvriers communaux forestiers.

Monsieur Michel THEMELIN, Echevin, déclare qu'il donnera une réponse prochainement car il souhaite apporter une réponse précise.

Monsieur Jean Pierre PAILLOT, Conseiller, propose de revenir au broyage des branches et déclare que cela était très apprécié.

Monsieur Michel THEMELIN, Echevin, indique que les ouvriers communaux forestiers ont abattu des arbres à Ethe et Monsieur Jean Pierre PAILLOT, Conseiller, ajoute que des arbres ont été abattus Au dessus de Rabais. Monsieur Michel THEMELIN, Echevin, déclare

qu'il donnera prochainement au Conseil communal un compte rendu sur le travail effectué par les ouvriers forestiers.

Monsieur André GILLARDIN, Conseiller, interroge au sujet de l'approbation des procès-verbaux du Conseil et fait référence à la disposition du règlement d'ordre intérieur du Conseil qui prévoit que : « les conseillers recevront également par courriel copie du procès-verbal de la séance précédente, et ce dans les quinze jours ouvrables après celle-ci ». Il déclare que sur le site internet de la Ville, le dernier procès-verbal date du 03 décembre 2018.

La Directrice générale apporte réponse en expliquant le mécanisme d'approbation, à savoir que si la réunion du Conseil se déroule sans observations, le procès-verbal de la réunion précédente est considéré comme adopté.

Madame VAN DEN ENDE, Conseillère, déclare qu'un premier point peut être inscrit à l'ordre du jour du Conseil et avoir pour objet l'approbation du procès-verbal de la séance précédente.

La Directrice générale répond « faire comme cela a été fait jusqu'à présent ». En ce qui concerne le non envoi des derniers procès-verbaux par courriel aux conseillers, la Directrice générale fait état d'une charge de travail importante au Secrétariat général, d'un service déforcé et de séances du Conseil qui se sont déroulées à des dates rapprochées (03 décembre 2018, 27 décembre 2018, 07 janvier 2019 et 21 janvier 2019). La Directrice générale indique qu'un conseiller peut toujours consulter les procès-verbaux des conseils à l'administration communale.

Monsieur Etienne CHALON, Conseiller, déclare qu'il a demandé pour consulter des procès-verbaux mais que cela n'a pas été possible car ils n'étaient pas dactylographiés. La Directrice générale précise que la demande de Monsieur CHALON portait sur des procès-verbaux du Collège et pas du Conseil. Les procès-verbaux du Conseil sont à jour ; En ce qui concerne les procès-verbaux du Collège, le service en charge a du retard suite à des maladies, congés... La Directrice générale déclare à Monsieur CHALON qu'il peut consulter les procès-verbaux du Collège de décembre 2018 mais que ceux-ci ne sont pas encore dactylographiés.

Monsieur Didier FELLER, Conseiller, fait état de la problématique des bois scolytés. Il déclare que les capacités techniques sont limitées, que l'on n'est pas à l'abri d'un bris de machines, qu'il y a le facteur « météo ». Il s'interroge quant à la désinfection des machines. Il déclare que c'est inquiétant la manière dont le DNF gère le problème. Il déclare que le Ministre COLLIN prend les décisions en fonction de ce que le DNF dit.

Madame Annie GOFFIN, Echevine, déclare que le DNF marque tous les arbres sur la commune de Virton et que la coupe débiterait avant car les scolytes vont commencer.

La question posée est : « comment en une semaine de temps les professionnels vont tout raser ? ».

Monsieur Vincent WAUTHOZ, Echevin, déclare ne pas savoir trop quoi faire hormis le courrier que la Ville a rédigé.

Monsieur le Président déclare que c'est depuis que la Ville a envoyé ledit courrier que les sangliers sont abattus et que la problématique des bois scolytés est prise en compte.

Monsieur Didier FELLER, Conseiller, demande à Madame Annie GOFFIN, Echevine, de poser la question concernant le « délai de rasage et le plan B ».

Concernant les cautions, Monsieur le Président déclare que le Collège est d'accord, qu'il attend l'avis favorable de la Directrice financière et qu'il faut un accord « d'une autre administration ».

A la question de savoir le sort des bois exploités, c'est-à-dire coupés, Madame Annie GOFFIN, Echevine, déclare que maintenant on ne peut pas les enlever.

Madame Annick VAN DEN ENDE, Conseillère, déclare que le groupe « Citoyens » déposera prochainement dans les formes prescrites par le règlement d'ordre intérieur une proposition de décision pour la création d'une commission spéciale relative à la participation citoyenne, dans un esprit constructif et d'ouverture.

Monsieur Etienne CHALON, Conseiller, déclare poser une question qui fâche et demande si une décision a été prise par rapport à la mise à disposition de deux agents à la Maison du Tourisme.

Monsieur le Président déclare que la Directrice générale lui a fait part d'un courrier déposé ce jour à la signature apportant réponse aux questions posées par Monsieur CHALON par courriels. Monsieur le Président déclare qu'une réponse sera donc communiquée à Monsieur CHALON avant le prochain Conseil communal.

La séance est ensuite levée à 21h36' sans qu'aucune remarque ou observation n'ait été formulée sur le procès-verbal de l'assemblée du 07 janvier 2019 lequel est en conséquence approuvé.

La Secrétaire de séance,

Le Président,

M. MODAVE

F. CULOT